

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° CC-2026-101

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260526-CC_2026_101-DE



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mai à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 20 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 30

Votes 36

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothee RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Florence AUDON, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

ABSENT / EXCUSE :

Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Coralie TRICHARD donne procuration à Fabien BREUZIN
Laurence RABOISSON CROPII donne procuration à Luc CHAVASSIEUX
Gaël DOUARD donne procuration à Dorothee RODRIGUES
Pascale DANIEL donne procuration à Pascale CHAPOT
Jean-Marc MACHON donne procuration à Patrick BERRET
Vincent LECOCQ donne procuration à Florence AUDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

VOIRIE

**Approbation de la
convention relative au
versement d'un fonds
de concours**

**Commune de
Chabanière (village de
St Maurice sur
Dargoire)**

**Travaux de réfection
d'une partie de la
chaussée de la route
de la Lamandière**

Rapporteur : Madame Mélanie TRAVIER, Vice-Présidente déléguée à la Voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 4 mai 2026,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence voirie, la Communauté de Communes du Pays Mornantais a engagé une opération de réfection d'une partie de la chaussée de la route de la Lamandière, située sur la commune de Chabanière (village de Saint-Maurice-sur-Dargoire).

Cette voie d'intérêt communautaire assure la liaison entre la route départementale RD342 et le centre du village. Elle supporte un trafic soutenu, notamment de véhicules légers et de transports scolaires.

Au cours de la période hivernale, plusieurs affaissements et arrachements du revêtement sont apparus, entraînant une dégradation significative de la chaussée. Ces désordres compromettent la sécurité des usagers et rendent nécessaire la réalisation de travaux urgents de remise en état, dont le coût est estimé à 8 830 € HT.

Au-delà de cette intervention ponctuelle, l'état général de la chaussée laisse apparaître des désordres structurels plus étendus. À ce titre, il apparaît nécessaire d'engager, à court terme, un diagnostic approfondi de la voirie afin d'évaluer précisément son état et de définir un programme d'interventions plus global et pérenne. Le coût estimatif de cet audit intégrant un comptage préalable des véhicules est évalué à 25 000 € HT, sans préjuger des décisions ultérieures qui pourraient en découler.

La commune de Chabanière a exprimé sa volonté d'accompagner l'ensemble de la démarche engagée par la COPAMO, incluant les travaux urgents et la phase de diagnostic, conduite sous maîtrise d'ouvrage communautaire, par une participation financière sous forme de fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant HT restant à la charge de la COPAMO, après déduction des subventions éventuellement obtenues.

Pour mémoire, le taux de participation des communes au dispositif de fonds de concours voirie est déterminé conformément au règlement en vigueur, en fonction notamment de la typologie de la commune, de la hiérarchisation du réseau et de la nature des travaux réalisés (aménagement ou plan de sauvegarde).

À cet effet, une convention définissant les modalités administratives et financières du versement du fonds de concours par la commune de Chabanière à la COPAMO a été élaborée.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 28 MAI 2026

Notifié ou publié

le 28 MAI 2026

Le Président

APPROUVE la convention ci-annexée relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Chabanière pour les travaux de réfection de la route de la Lamandière et la réalisation d'un diagnostic de l'état de cette chaussée,

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260526-CC_2026_101-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

RENAUD PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Fabien BREUZIN

PUBLIE LE 28 MAI 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





Convention relative au versement d'un fonds de concours

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la
délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2026

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

Et

La Commune de Chabanière (ci-après dénommée la Commune),
Représentée par : son Maire, Monsieur Jean-Pierre CID, en application de la délibération du Conseil
Municipal du

Domiciliée : Parc communal du Peu - Saint Maurice sur Dargoire - 69440 Chabanière

Préambule

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence voirie, la Communauté de Communes du Pays Mornantais a engagé une opération de réfection d'une partie de la chaussée de la route de la Lamandière, située sur la commune de Chabanière (village de Saint-Maurice-sur-Dargoire).

Cette voie d'intérêt communautaire assure la liaison entre la route départementale RD342 et le centre du village. Elle supporte un trafic soutenu, notamment de véhicules légers et de transports scolaires.

Au cours de la période hivernale, plusieurs affaissements et arrachements du revêtement sont apparus, entraînant une dégradation significative de la chaussée. Ces désordres compromettent la sécurité des usagers et rendent nécessaire la réalisation de travaux urgents de remise en état, dont le coût est estimé à 8 830 € HT.

Au-delà de cette intervention ponctuelle, l'état général de la chaussée laisse apparaître des désordres structurels plus étendus. À ce titre, il apparaît nécessaire d'engager, à court terme, un diagnostic approfondi de la voirie afin d'évaluer précisément son état et de définir un programme d'interventions plus global et pérenne. Le coût estimatif de cet audit intégrant un comptage préalable des véhicules est évalué à 25 000 € HT, sans préjuger des décisions ultérieures qui pourraient en découler.

La commune de Chabanière a exprimé sa volonté d'accompagner l'ensemble de la démarche engagée par la COPAMO, incluant les travaux urgents et la phase de diagnostic, conduite sous maîtrise d'ouvrage communautaire, par une participation financière sous forme de fonds de concours.

La présente convention définit les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Forme du concours

Au titre de leur contribution aux travaux de réfection ponctuelle du revêtement de la chaussée de la rue de la Lamandière, la Commune verse à la COPAMO la somme représentant 50% du montant HT de l'opération estimé à ce stade à :

- 8 830 € HT pour les travaux d'urgence payable à la réception des travaux,
- 25 000 € HT pour le diagnostic payable à la livraison du rapport.

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant versé par la commune sera recalculé selon les montants réellement payés par la COPAMO.

Le montant est imputé :

- pour la Commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la COPAMO des prestations suivantes :

- Réfection ponctuelle du revêtement de la chaussée de la route de la Lamandière
- Réalisation d'un diagnostic de l'état de la chaussée de la route de la Lamandière

Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant
en deux exemplaires originaux, le

Pour le Président de la COPAMO,
Et par délégation,

Monsieur Marc COSTE,
Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire
et à la Transition Ecologique,

Pour la commune de Chabanière,

Le Maire,
Jean-Pierre CID

ANNEXE 1:

Plan de financement de l'opération

Réfection ponctuelle du revêtement de la chaussée
et diagnostic de la route de la Lamandière

commune de Chabanière (village de St Maurice sur Dargoire)

Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie	8 830 €	Fonds de concours de la Commune de Chabanière pour les travaux d'urgence (50%)	4 415 €
Diagnostic de la chaussée	25 000 €	Fonds de concours de la Commune de Chabanière pour le diagnostic (50%)	12 500 €
		Autofinancement de la COPAMO	16 915 €
TOTAL HT	33 830 €	TOTAL HT	33 830 €
TOTAL TTC	40 596 €	TOTAL TTC	40 596 €